

Flash d'inFORMATION

➤ CIB dans la tourmente

Depuis la remise du document, concernant le projet de réorganisation du pôle CIB, par la Direction aux élus du Comité Central d'Entreprise tenu exceptionnellement le 16 novembre 2011, une Commission de Droit Social (CDS) a été organisée le 22 novembre afin d'examiner le projet d'accord de méthode concernant la mise en œuvre du plan d'adaptation. Ce projet d'accord prévoit notamment le calendrier des consultations légales du CCE et du CEPF dont dépend CIB. Les consultations devraient prendre fin le 27 février 2012.

Parallèlement une réunion d'information du Comité d'Hygiène et de Santé (CHS-CT) est programmée le 5 décembre.

La signature de FO sur ce projet d'Accord de Méthode est suspendue aux réponses à nos demandes écrites d'amendement portant sur un certain nombre de points.

Le plan d'adaptation prévoit l'ouverture d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) dans le 1^{er} trimestre 2012 exclusivement axé sur des départs volontaires accompagnés de mesures financières.

L'inquiétude et l'incertitude des salariés sont très fortes et le rôle des élus est de les informer. Mais à ce jour, les documents présentés par la Direction ne répondent pas à leurs nombreuses questions.

CIB n'est pas seule dans la tourmente.

CIB ne serait-elle pas l'arbre qui cache la forêt ?

- Investment Solutions : 91 suppressions de postes en France et 188 à l'étranger.

- Personal finance environ 240 postes supprimés

➤ Prévoyance – Evolution du contrat.

A compter du 1^{er} janvier 2012, une nouvelle prestation « Frais d'obsèques » est mise en place.

En cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant (moins de 12 ans), un capital sera versé au titre d'une participation aux frais d'obsèques dans la limite des frais réellement engagés.

Le montant du capital sera calculé sur la base de 150 % du Plafond Mensuel Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès (soit 4 419 € à ce jour).

Pour plus de détails veuillez consulter le site [Prévoyance flexible](#).

➤ Restructuration d'ITP

FO est la seule Organisation Syndicale à avoir refusé de voter pour cette restructuration, qui rappelons-le, concerne presque 1 500 salariés (cf. notre [info-flash précédent](#)).

Pourquoi ce refus ?

FO avait demandé, conformément à la loi, à ce que le CHS-CT soit informé et consulté sur ce dossier.

Cette demande a été refusée par la Direction. Les Organisations Syndicales SNB et CFDT ont jugé le projet insuffisamment important pour solliciter l'avis du CHS-CT.

En dépit de cette opposition collégiale, FO a demandé l'arbitrage de l'Inspection du travail.

La réponse de l'Inspection du travail ne s'est pas faite attendre : « **La Direction aurait dû préalablement consulter le CHS-CT et attendre son avis avant la mise en œuvre de cette réorganisation.** »

Pour cette inobservation, BNP Paribas risque d'être sanctionnée.

Pourquoi, chez BNP Paribas, FO doit-elle toujours être la seule Organisation Syndicale à monter au créneau pour faire respecter les droits et les intérêts des salariés ?

➤ Négociations salariales (NAO) 2012

En novembre 2010, FO signait la NAO pour 2011.

Pour mémoire, de par sa signature, FO parvenait à réformer le système de rémunération en négociant une politique d'augmentations pérennes par paliers avec un minimum à 450 €. Concernant les mesures annexes, FO obtenait un salaire minimum de 34 620 € pour plus de 500 cadres de plus de 50 ans, une rémunération variable de 150 € minimum pour les éternels oubliés des mesures individuelles et une prime complémentaire aux indemnités de transport pour les salariés d'Ile de France dépourvus de transports en commun.

Que de critiques n'avons-nous pas entendues, notamment de la part d'autres Organisations Syndicales et plus particulièrement du SNB. Souvenez-vous... « *Négociation salariale...à en rire !... ou plutôt à en pleurer !... – Info brèves du 30/11/2010* »

Alors, que dire ?... Que penser de la NAO de 2012 ? Une négociation salariale aboutissant à une augmentation pérenne indécente de 0,6 % avec un plafond de 220 € et dont la seule Organisation Syndicale signataire est le SNB. N'est ce pas à en rire ? ... ou plutôt à en pleurer !

➤ 1^{er} décembre 2011 - Elections au Conseil d'Administration

Le 1^{er} décembre 2011, deux salariés de BNP Paribas SA seront élus « Administrateurs » au Conseil d'Administration. Un pour le collège des Techniciens des Métiers de la Banque, et un pour le collège Cadres.

Le rôle de vos élus sera de participer à l'examen et à la validation des orientations stratégiques de développement pour l'entreprise telles que proposées par la Direction Générale. Leur responsabilité envers tous les salariés sera de faire valoir la prise en compte du capital humain lors de ces choix qui engagent durablement notre entreprise.

Seuls les administrateurs salariés peuvent -et doivent- permettre d'éclairer d'une sensibilité sociale les décisions du CA, décisions trop souvent essentiellement financières.

Le 1^{er} décembre 2011, votez pour FO.

- **NOUS AVONS DES PROPOSITIONS A FAIRE VALOIR,**
 - **DES IDEES A PROMOUVOIR**
 - **ET SURTOUT DES VALEURS A DEFENDRE.**

➤ Le Quiz "Retraite" 5/6

Question 1 :

Le minimum vieillesse est :

- a) Le montant minimum de la cotisation retraite, dû par tout assuré quel que soit son régime.
- b) Le montant de la retraite de base du régime général des salariés
- c) Une retraite minimum versée aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé et financée par l'impôt

Question 2 :

En France, les retraites obligatoires fonctionnent selon le système :

- a) de la mutualisation
- b) de la capitalisation
- c) de la répartition

Question 3 :

Les "petits boulots" (emplois saisonniers, stages rémunérés, jobs d'été ou d'étudiant...) :

- a) Sont exonérés de cotisations et n'ouvrent donc pas de droits à retraite
- b) Sont soumis à cotisations et ouvrent donc des droits à retraite
- c) Sont exonérés de cotisations mais peuvent donner lieu à la souscription d'une assurance volontaire

Question 4 :

Qu'est-ce que le "Fonds de réserve des retraites" ?

- a) Un compte spécial du Trésor où sont conservées toutes les cotisations des actifs jusqu'à leur retraite.
- b) Un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations où sont conservées les retraites qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de liquidation par les assurés.
- c) Un établissement public alimenté par certaines recettes fiscales, afin de faire face au déséquilibre des régimes de retraite.

Question 5 :

Qu'est-ce qu'une retraite à taux plein ? (Régime de base)

- a) Une retraite calculée sur la base de 45% du salaire annuel moyen
- b) Une retraite calculée sur la base de 50% du salaire annuel moyen
- c) Une retraite calculée sur la base de 80% du salaire annuel moyen

Question 6 :

En 2012, combien de trimestres faudra-t-il cotiser pour bénéficier d'une retraite à taux plein ?

- a) 150, soit 37,5 ans
- b) 160, soit 40 ans
- c) 164, soit 41 ans

[Je veux vérifier mes réponses](#)

➤ Addendum

Dans notre [précédent Flash-InFO](#), nous vous informions de notre intervention afin d'aider un salarié à obtenir un CIF pour faire l'ENA.

Un certain nombre d'entre vous nous ont questionnés car, en effet les étudiants de l'ENA bénéficient du statut de fonctionnaire. Plus précisément, le CIF obtenu concerne un cycle d'accès au prochain concours d'entrée à l'ENA. Ce cycle d'accès est lui-même soumis à concours d'entrée.